

Date de convocation	Nombre de membres au comité syndical	Nombre de membres en fonction au comité syndical	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
Mercredi 19 février 2025	16 titulaires - 8 suppléants	16 titulaires - 8 suppléants	10	0	1	6	0

Vote(s) pour : 11
Vote(s) contre : 0
Abstentions(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 25 février 2025

Sous la présidence de Monsieur Bernard STAUDT, Président du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy.

Point n° 1 : **Adoption du procès-verbal du comité syndical du 29 janvier 2025**

Rapporteur : Bernard STAUDT

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

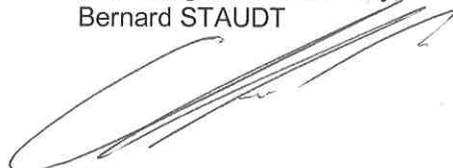
VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 29 janvier 2025

DECIDE

D'ADOPTER le procès-verbal du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy joint en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 26/02/2025

Le Président du Syndicat Mixte
des Etangs de Saint-Rémy,
Bernard STAUDT



**PROCES-VERBAL
COMITE SYNDICAL**

Séance du mercredi 29 janvier 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES ETANGS DE SAINT REMY s'est réuni, mercredi 29 janvier, à 15 heures à Metz Métropole, sous la présidence de Monsieur Jacques WEINBERG, doyen d'âge, Adjoint au Maire d'Hauconcourt, puis de Monsieur Bernard STAUDT, Président du Syndicat Mixte des Etangs de Saint Rémy.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric GOUTH, Maire de Woippy.

L'ordre du jour était le suivant :

Point n° 1 : **Installation du Comité syndical.**

Point n° 2 : **Election du Président.**

Point n° 3 : **Détermination du nombre de Vice-Présidents.**

Point n° 4 : **Election des Vice-Présidents.**

Lecture de la Charte de l'élu local.

Point n° 5 : **Délégations du Comité syndical au Président.**

Point n° 6 : **Adoption du Règlement intérieur.**

Point n° 7 : **Débat d'orientation budgétaire.**

Points divers.

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Séance du mercredi 29 janvier 2025

Monsieur le Président : Bernard STAUDT - Présent

Mesdames et Messieurs les délégués du comité syndical :

Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy

Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy

5 Rue des Récollets 57000 Metz

GROSDIDIER François Metz Métropole	Absent excusé
STAUDT Bernard Metz Métropole	Présent
GLESER Philippe Metz Métropole	Absent excusé
GOUTH Cédric Metz Métropole	Présent
DUVAL Bertrand Metz Métropole	Présent
AGAMENNONE Béatrice Metz Métropole	Absente
SPORMEYEUR Nathalie Metz Métropole	Présente
BROCART Manuel Metz Métropole	Présent
FREYBURGER Julien Communauté de Communes Rives de Moselle	Présent
LAPOIRIE Catherine Communauté de Communes Rives de Moselle	Présente
WAGNER Philippe Communauté de Communes Rives de Moselle	Présent
ROUSSEAU Nathalie Communauté de Communes Rives de Moselle	Présente
SADOCCO Rémy Communauté de Communes Rives de Moselle	Présent
EMMENDOERFFER Jocelyne Communauté de Communes Rives de Moselle	Présente
WEINBERG Jacques Communauté de Communes Rives de Moselle	Présent
LACK François Communauté de Communes Rives de Moselle	Présent

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur GAUTHIER Pascal, Directeur Général des Services de Metz Métropole

Madame MADEC-CLEI, Directrice Déléguée à Metz Métropole.

Madame BARRE Elodie, Directrice de la Transition Ecologique à Metz Métropole.

La séance est ouverte à 15h00.

Point n° 1 : Installation du Comité Syndical.

Le rapporteur de ce point est M. Jacques WEINBERG, doyen d'âge

Le Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy est composé des délégués représentant les membres suivants :

- Metz Métropole
- La Communauté de Communes Rives de Moselle

Conformément aux statuts, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy est composé de 16 délégués titulaires et 8 délégués suppléants. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

MOTION

Le Président, doyen d'âge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L5211-9
VU l'arrêté préfectoral portant sur la création du syndicat mixte des Etangs de Saint-Rémy en date du 26 novembre 2024

VU les statuts dudit syndicat mixte,

VU les délibérations du 30 septembre 2024 de Metz Métropole et du 26 septembre 2024 de la Communauté de Communes Rives de Moselle désignant leurs représentants titulaires et suppléants au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy,

DECLARE les intéressés installés dans leurs fonctions de délégués du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy conformément à la liste suivante :

	Metz Métropole	Communauté de Communes Rives de Moselle
Représentants Titulaires	M. François GROSDIDIER	M. Julien FREYBURGER
	M. Bernard STAUDT	Mme Catherine LAPOIRIE
	M. Philippe GLESER	M. Philippe WAGNER
	M. Cédric GOUTH	Mme Nathalie ROUSSEAU
	M. Bertrand DUVAL	M. Rémy SADOCCO
	Mme Béatrice AGAMENNONE	Mme Jocelyne EMMENDOERFFER
	Mme Nathalie SPORMEYEUR	M. Jacques WEINBERG
Représentants Suppléants	M. Manuel BROCARD	M. François LACK
	M. Jean-Luc BOHL	M. Claude LALLIER
	M. Yves DIEUDONNE	M. Gilbert TURCK
	M. Christophe PREVOST	M. Armand PATRIGNANI
	M. Antoine DORR	M. Hervé GAUDE

INTERVENTION : /

Point n° 2 : Election du Président.

Le rapporteur de ce point est M. Jacques WEINBERG, doyen d'âge

Sous la présidence du doyen d'âge, l'élection du Président s'effectue, conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

MOTION

Le Comité Syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9, L.5711-1 et L.2122-7

VU l'arrêté préfectoral portant sur la création du syndicat mixte des Etangs de Saint-Rémy en date du 26 novembre 2024

VU les statuts dudit syndicat mixte,

APRES vote à bulletin secret,

DECIDE d'élire aux fonctions de Président du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy, M. Bernard STAUDT, par 12 voix sur 12 votants.

INTERVENTIONS : Monsieur Bernard STAUDT a réalisé un discours après son élection à la présidence du syndicat mixte pour remercier le comité. Il a rappelé l'historique du projet et l'importance de sa réalisation pour la préservation écologique du site et l'accueil du public.

M. Sadocco, Vice-Président à la Communauté de Communes Rives de Moselle, est arrivé à 15h20 à la séance du comité.

Point n° 3 : Détermination du nombre de Vice-Présidents.

Le rapporteur de ce point est M. Bernard STAUDT

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

MOTION

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7-1, L. 5211-10 et L.5721-1 et suivants

FIXE à 4 le nombre de Vice-Présidents.

Vote(s) pour : 13

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

INTERVENTION : M. Freyburger, Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle (CCRM) a pris la parole avant l'élection des Vice-Présidents pour présenter les élus de la CCRM

candidat à un poste de vice-président.

Point n° 4 : Election des Vice-Présidents.

Le rapporteur de ce point est M. Bernard STAUDT

Conformément à l'article L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection de chacun des Vice-présidents s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-2,
VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2024 portant sur la création du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy,
VU les statuts dudit syndicat mixte,
VU la délibération du 2 décembre 2024 portant sur la détermination du nombre de Vice-Présidents,

DECIDE d'élire, après vote au scrutin secret :

- aux fonctions de 1^{er} Vice-Président, Mme Catherine LAPOIRIE par 13 voix sur 13 votants,
- aux fonctions de 2^{ème} Vice-Président, M. Cédric GOUTH, par 13 voix sur 13 votants,
- aux fonctions de 3^{ème} Vice-Président, M. Philippe WAGNER, par 13 voix sur 13 votants.
- aux fonctions de 4^{ème} Vice-Président, M. Bertrand DUVAL, par 13 voix sur 13 votants.

INTERVENTION : M. Gouth et M. Wagner ont pris la parole pour remercier le comité de leur élection.

Lecture de la charte de l'élu local

Point n° 5 : Délégation du Comité Syndical au Président.

Le rapporteur de ce point est M. Bernard STAUDT

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10
VU l'arrêté préfectoral portant sur la création du syndicat mixte des Etangs de Saint Rémy en date du 26 novembre 2024
VU les statuts dudit syndicat mixte,

CONSIDERANT que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical

DECIDE

D'AUTORISER le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à recevoir délégation de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

D'AUTORISER le Président à déléguer par arrêté aux Vice-Présidents, Conseillers, ayant reçu délégation, ou agents du syndicat, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans les matières qui lui ont été déléguées par le comité. Le Président rendra compte à chacune des réunions du comité syndical des décisions prises dans ce cadre.

D'AUTORISER les Vice-Présidents dans l'ordre du tableau, à exercer la suppléance du Président, dans les matières déléguées par la présente, en cas d'absence ou de tout autre empêchement de ce dernier.

Vote(s) pour : 13
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

INTERVENTION : /

Point n° 6 : Adoption du règlement intérieur du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy.

Le rapporteur de ce point est M. Bernard STAUDT

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement est fixé librement par le comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ainsi, le règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du comité syndical ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au comité syndical l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le document joint en annexe explicite notamment le fonctionnement des séances du Comité Syndical.

MOTION

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10
VU l'arrêté préfectoral portant sur la création du syndicat mixte des Etangs de Saint-Rémy en date du 26 novembre 2024
VU les statuts dudit syndicat mixte,

DECIDE

D'APPROUVER le projet de règlement intérieur du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy joint en annexe.

Vote(s) pour : 13

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

INTERVENTION : M. Bertrand DUVAL a pris la parole au sujet de l'article 4 du règlement intérieur proposé pour indiquer que les délégations de signature du Président en cas d'empêchement devraient se réaliser dans l'ordre du tableau des Vice-Présidents.

Point n° 7 : Débat d'orientation budgétaire - Année 2025

Le rapporteur de ce point est M. Bernard STAUDT

Le Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy a été créé par arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2024. Ses membres sont Metz Métropole et la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le syndicat mixte est ainsi en charge, pour le compte de ses membres, des études, de l'aménagement, des travaux, de la gestion, de l'animation et du développement de l'ensemble de la zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) des étangs. Il a pour missions :

- La préservation et la restauration écologique de la zone,
- L'aménagement du site et l'organisation des mobilités,
- L'accueil et les services proposés sur site au public,
- La sensibilisation aux enjeux de protection de l'environnement,
- Le développement d'un tourisme vert sur site,
- L'organisation d'activités de plein air adaptées.

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT) ; les orientations budgétaires pour 2025 sont présentées afin que le comité syndical puisse s'exprimer sur la stratégie budgétaire pour 2025, avant l'examen du Budget Primitif.

La Loi « Administration territoriale de la République » du 6 février 1992 a institué l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen par l'assemblée délibérante du Budget Primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientation Budgétaire fixe les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire du syndicat. Il tient compte de la conjoncture économique et du contexte législatif national qui influe sur les capacités de financement des structures membres du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy ainsi que des procédures opérationnelles dans lesquelles le Syndicat va s'engager.

Ce débat sur les orientations générales du Budget Primitif 2025 permet au comité syndical de :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Être informé des grands équilibres budgétaires ;
- Connaître les orientations et les choix majeurs du syndicat sur le plan financier.

Il est proposé au comité syndical de procéder au débat d'orientation budgétaire pour 2025 sur la base des éléments ci-après.

1) Contexte de la création du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy

L'Eurométropole de Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle ont souhaité renforcer leur partenariat et constituer le Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy pour mener ensemble un projet de requalification et d'aménagement des Etangs de Saint-Rémy, espace composé de près de 100 plans d'eau, et qui s'étend sur plus de 1 000 hectares partagés entre 5 communes (Woippy, La Maxe, Maizières-lès-Metz, Hauconcourt et Argancy) et deux intercommunalités (Eurométropole de Metz et Communauté de Communes Rives de Moselle). Ce projet est structuré autour de trois axes :

- La valorisation écologique de cet espace naturel remarquable,
- Le développement d'une offre d'activités douces, adaptées à la qualité du lieu (randonnées, vélo, loisirs nautiques, pêche, etc.),
- L'organisation et l'aménagement de ses différents espaces afin de mieux mettre en valeur le site et d'en réguler le fonctionnement.

Le projet porte plus particulièrement sur quatre espaces distincts, d'une superficie totale de 142 ha, aujourd'hui propriété de l'Etablissement public foncier de Grand Est qui en assure le portage foncier pour le compte des deux Collectivités :

- Sur la commune de Woippy :
 - L'étang dit de Saint-Rémy et ses abords boisés et enherbés (30 ha),
 - Deux parcelles naturelles (14 ha) en bordure de la gravière encore exploitée par l'entreprise Eqiom,
 - Le Restaurant-grill et les terrains attenants sis 13 Route de Thionville à Woippy Saint-Rémy d'une surface de 2 152 m².
- Sur la commune de Maizières-lès-Metz : vingt étangs et leurs abords boisés et enherbés couvrant une superficie totale de 98 ha.

Le syndicat mixte est chargé de mettre en œuvre le projet, une fois la propriété des terrains acquise, c'est-à-dire de porter les investissements et de réaliser les travaux. Le syndicat assurera également la gestion et l'animation du site.

L'année 2025 sera la première année de fonctionnement du syndicat créé par arrêté préfectoral le 26 novembre 2024 et le Comité Syndical installé le 29 janvier 2025.

2) Contexte budgétaire et objectifs à mettre en œuvre

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025, tel qu'initialement présenté, prévoyait des mesures d'économies de plusieurs milliards d'euros au détriment des collectivités locales. Ces orientations budgétaires prennent en compte les tensions financières liées au contexte économique et

politique national et qui pèsent sur les collectivités fondatrices du syndicat.

L'année 2025 doit prioritairement permettre la structuration du syndicat avec la mise à disposition de 2 agents de Metz Métropole.

En fonctionnement :

Les dépenses seront constituées par :

- Les charges à caractère général ;
- Les charges de personnel ;
- Les charges financières ;
- Le virement à la section d'investissement.

Les charges à caractère général sont envisagées à hauteur de 190 000 €. Il s'agit principalement de dépenses permettant le fonctionnement de la structure (frais d'entretien du site, contrat d'assurance, convention Centre de Gestion, frais d'animation et de communication, autres frais divers). Une part sera consacrée à la gestion administrative et financière du syndicat qui sera assurée par les services de l'Eurométropole de Metz à travers une convention de prestations de services pour un montant de 60 000 €.

Les charges de personnel représentent un montant prévisionnel de dépenses de 60 000 € (conventions de mise à disposition de deux agents, renfort éventuel, stage rémunéré).

Deux agents de l'Eurométropole de Metz sont mis à disposition à temps non complet auprès du syndicat :

- La chargée de projet aménagement des espaces naturels de l'Eurométropole de Metz, qui assure la coordination et la mise en œuvre du projet, à hauteur de 80% de son temps de travail,
- Le chef de service biodiversité et espaces naturels de l'Eurométropole de Metz qui assure le pilotage du projet, à hauteur de 20% de son temps de travail.

Il est prévu l'inscription d'un emprunt afin de financer les investissements du syndicat, des charges d'intérêt sont donc envisagées à hauteur de 13 000 €.

Les recettes seront constituées principalement par des dotations et participations avec :

- 278 000 € de participations prévues pour financer le fonctionnement, réparties :
 - 125 000 € de participations de Metz Métropole
 - 125 000 € de participations de la Communauté de Communes Rives de Moselle

L'excédent entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet d'envisager un virement à la section d'investissement de 15 000 €.

En investissement :

Les dépenses d'investissement seront principalement dédiées aux études de programmation de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des Etangs de Saint-Rémy (finalisation de la phase 1 et réalisation de la phase 2 de l'accord-cadre) :

- Etude de programmation détaillée du scénario retenu pour l'aménagement de l'ancien grill Saint-Rémy, et études de maîtrise d'œuvre préalable à la phase travaux ;
- Plan d'aménagement et plan de gestion conservatoire des étangs de Saint-Rémy, ainsi que les démarches réglementaires, stratégie de communication et de concertation et étude d'impact nécessaires à l'aménagement du site.

Un montant de 708 000 € de dépenses d'investissement est envisagé pour ces dépenses auquel s'ajoutent 15 000 € pour rembourser le capital des emprunts à souscrire.

A ce stade, l'équilibre de la section d'investissement est réalisé par le recours à un emprunt estimé à 708 000 €. L'obtention de co-financements des études par l'agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) permettra de réduire à due concurrence le montant de l'emprunt.

Les grands équilibres du budget 2025 sont envisagés comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2025 en €	Chapitre	BP 2025 en €
FUNCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	190 000,00	74 - Dotations et participations	278 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00		
65 - Autres charges de gestion courante	0,00		
66 - Charges financières	13 000,00		
Sous total dépenses réelles	263 000,00	Sous total recettes réelles	278 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	15 000,00		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	042 - Opérations d'ordre de transfert	0,00
Sous total dépenses d'ordre	15 000,00	Sous total recettes d'ordre	0,00
Total dépenses de fonctionnement	278 000,00	Total recettes de fonctionnement	278 000,00
INVESTISSEMENT			
16 - Emprunt	15 000,00	10 - Dotations	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	707 000,00		
21 - Immobilisations corporelles	1 000,00	13 - Subventions d'investissement	0,00
23 - Immobilisation en cours	0,00	16 - Emprunt	708 000,00
Sous total dépenses réelles	723 000,00	Sous total recettes réelles	708 000,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	15 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert	0,00	040 - Opérations d'ordre de transfert	0,00
Sous total dépenses d'ordre	0,00	Sous total recettes d'ordre	15 000,00
Total dépenses d'investissement	723 000,00	Total recettes d'investissement	723 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	986 000,00	TOTAL RECETTES REELLES	986 000,00
TOTAL GENERAL	1 001 000,00	TOTAL GENERAL	1 001 000,00

Il est donc proposé au Comité Syndical l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,

CONSIDERANT que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire, préalablement à l'adoption du budget,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2025.

INTERVENTION :

M. Freyburger a pris la parole pour préciser le périmètre du projet, incluant la base d'Olgy et l'intérêt du projet mené sur les étangs de Saint Rémy.

M. Staudt a pris la parole pour souligner le sérieux du portage du projet

M. Duval a pris la parole pour des demandes de précision sur le budget investissement et sur les études menées sur le bâtiment de St Rémy.

Le service Biodiversité et Espaces Naturels de la Métropole de Metz a répondu sur les postes de dépenses prévus en investissement et fonctionnement et sur les études menées au niveau du bâtiment, les scénarios seront présentés le 25/02.

Mme Rousseau, souhaite avoir le détail des dépenses du budget en investissement

Cédric GOUTH précise qu'il s'agit d'un DOB, le budget sera plus détaillé et la suite des études également, avec l'avancée de l'AMO pour affiner les chiffres

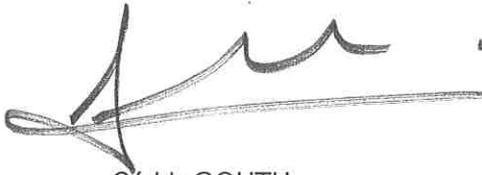
M. Freyburger a pris la parole pour rappeler qu'une phase préparatoire est nécessaire pour la construction du syndicat, en parallèle de l'avancée technique du projet, et qu'en fonction des scénarios proposés, le projet s'affine, les élus pourront s'exprimer pour faire part de leur choix.

M. Duval souhaite avoir une présentation de la genèse du projet à la création du syndicat.

M. Staudt rappelle que c'est un beau projet, dont on parle depuis 50 ans et on est au début du syndicat.

(La séance est levée à 16 heures)

Le secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke at the end.

Cédric GOUTH
Maire de Woippy

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'B' followed by several horizontal strokes and a final flourish.

Bernard STAUDT
Président du SMESR

Syndicat Mixte des Etangs de Saint Rémy
Affaire suivie par Amélie LENOIR
T. 03 57 88 33 69 - 07 87 55 96 47
alenoir@eurometropolemetz.eu

Préfecture de la Moselle
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération
intercommunale et du conseil aux élus
9 place de la Préfecture
BP 71014
57034 METZ CEDEX

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations du Comité syndical en date du 25 février 2025, et leurs annexes :	10 x 1	En exécution de la loi du 2 mars 1982
- Point n°1 : Adoption du Procès-Verbal du Comité Syndical du 29 janvier 2025	1	
- Annexe point 1 : Procès-Verbal du 29 janvier 2025	1	
- Point n°2 : Budget primitif - Année 2025	1	
- Annexe point 2 : Budget Primitif 2025	1	
- Point n°3.1 : Convention relative aux concours apportés par l'Eurométropole de Metz au Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy	1	
- Annexe point 3.1 : Convention relative aux concours apportés par l'Eurométropole de Metz au Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy	1	
- Point n°3.2 : Mise à disposition de deux agents de l'Eurométropole de Metz au Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Remy	1	
- Annexe point 3.2 : Conventions de mises à disposition	1	
- Point n°4 : Convention ACTES de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Moselle	1	
- Annexe point 4 : Convention ACTES	1	



Metz, le 03/03/2025

Le Président du Syndicat Mixte des Etangs
de Saint Rémy
Bernard STAUDT

